



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025**

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

### HÔTEL DE VILLE

Cours de la République  
BP 36 - 74240 Gaillard

### Direction générale des services

Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général  
04 50 39 67 05 - [secretariat.general@gaillard.fr](mailto:secretariat.general@gaillard.fr)



**Commune de GAILLARD – 74240**  
**PROCÈS-VERBAL du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE (arrivé à 18h36) – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE - GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

**ORDRE DU JOUR**

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance.....	4
2) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.....	4
3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal.....	5
ENFANCE JEUNESSE .....	5
4) Charte de dérogation scolaire et d'utilisation du formulaire unique 2025-2026 .....	5
5) Convention d'objectif et de moyen 2025-2027 avec les Jeunesses Musicales de France pour deux spectacles en direction des scolaires .....	6
6) Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029.....	7
ACTION SOCIALE.....	8
7) Demande de subvention 2026 en faveur d'ALM-France Services .....	8
8) Demande de subvention 2026 en faveur des ateliers sociolinguistiques (ASL) .....	8
CULTURE COMMUNICATION .....	9
9) Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec la Haute école de musique de Genève.....	9
10) Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre du fonds d'aide à l'action culturelle pour la saison culturelle 2026 .....	9
11) Convention relative à l'entretien, à l'utilisation et à la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre de Gaillard .....	10
RESSOURCES HUMAINES.....	10
12) Modification du tableau des emplois .....	10

13)	Recrutement et rémunérations des agents vacataires .....	11
	SERVICES TECHNIQUES .....	12
14)	Convention constitutive de groupement de commandes pour travaux de requalification de voiries et réseaux humides Cours de la République .....	Erreur ! Signet non défini.
15)	Convention pour la prise en charge des travaux sur le réseau d'eaux pluviales – Cours de la République .....	13
16)	Convention pour la prise en charge des travaux sur le réseau d'eaux pluviales – Rue des Vignes et rue du 18 Août .....	13
17)	Convention pour la prise en charge des travaux sur le réseau d'eaux pluviales – Rue des Bellosses.....	14
18)	Parc de la Kamouraska – Travaux d'installation d'infrastructures d'éclairage public par le Syane et approbation du plan de financement.....	15
	URBANISME.....	16
19)	Prescription de la révision du plan local d'urbanisme communal.....	16
20)	Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) .....	18
21)	Conclusion d'une convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles communales A 4878, 3928 et 4721 rue de l'Industrie / rue Jean-Jacques Rousseau.....	18
22)	Signature d'une convention de mise à disposition du foncier d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'aménagement du parc de la Kamouraska rue de Vernaz.....	19
23)	Vente à SNCF RESEAU d'un foncier communal de 169 m <sup>2</sup> rue du Pont Noir.....	20
24)	Achat d'un terrain 31 rue des Saules.....	20
25)	Achat d'un studio lot n° 31 et de sa cave n° 160 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	21
26)	Achat d'un studio lot n° 48 et de sa cave n° 235 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	22
27)	Achat d'un studio lot n° 58 et de sa cave n° 169 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	22
28)	Achat d'un studio lot n° 529 et de sa cave n° 592 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	23
29)	Achat d'un studio lot n° 530 et de sa cave n° 591 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix.....	24
30)	Achat d'un garage lot n° 277 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix	24
31)	Achat d'un garage lot n° 622 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix	25
32)	Aménagement du futur pôle médico-social de Gaillard – Vente au Conseil départemental de lots-volumes des copropriétés 5 et 7 place Porte de France.....	26
33)	Signature convention d'occupation temporaire d'un terrain communal au profit du Conseil départemental de la Haute-Savoie .....	27

**Commune de GAILLARD - 74240**  
**PROCES VERBAL du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

- - -

**1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance**

---

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

**2) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025**

---

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2025.89	18/06/2025	Ressources Humaines	Abonnement annuel Emploi collectivités - Montant 8940€ TTC
2025.90	23/06/2025	Service urbanisme	Enquête parcellaire DUP Aménagement urbain multi-sites Accompagnement notarial - Montant 6739,28 € TTC
2025.91	23/06/2025	Services techniques	Fourniture et pose portique gabarit Parking Bois Vernaz - Montant 5668,80 € TTC
2025.92	24/06/2025	Services techniques	Rénovation éclairage gymnase ELS par Mugnier ELEC SARL - Montant 77893,24 € TTC
2025.93	03/07/2025	Service urbanisme	préparation concession aménagement Diagnostic pollution Calcul risque sanitaire - Montant 4320,00 € TTC
2025.94	03/07/2025	Services techniques	Fourniture et pose d'une climatisation au centre de loisirs - Montant 21094,34 € TTC
2025.95	08/07/2025	Services techniques	Rénovation platelage Parc Vallard - Montant 35397,96 € TTC
2025.96	15/07/2025	EJPV	Achat mobilier sté Wesco Ecole Châtelet ULIS - Montant 5589,79 € TTC
2025.97	16/07/2025	Service urbanisme	Diagnostic amiante plomb avant démolition équipements municipaux 2 rue Martinet - Montant 4686 € TTC
2025.98	23/07/2025	Service urbanisme	Accompagnement à concession aménagement en expertise finances publiques - Montant 31920 € TTC
2025.99	23/07/2025	Services techniques	Commande 3 fontaines à eau et maintenance pendant 3 ans - Montant 6908,40 € TTC
2025.100	24/07/2025	Service informatique	Contrat maintenance logiciel MEM courrier par EDISSYUM - Montant 15000 € TTC
2025.101	31/07/2025	Service urbanisme	Aménagement parc Kamouraska Mission de géomètre - Montant 5940 € TTC
2025.102	05/08/2025	Services techniques	Installation nouvelle centrale SSI à ELS - Montant 6702,96 € TTC
2025.103	12/08/2025	Secrétariat général	Avenant convention occupation logement Roux-Bourgeois prolongation terme -
2025.104	19/08/2025	Services techniques	Rénovation automate mairie - Montant 7861,62 € TTC
2025.105	19/08/2025	Services techniques	Déviaton réseau chauffage école Voirons - Montant 7208,69 € TTC
2025.106	25/08/2025	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local Billard club -
2025.107	25/08/2025	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local Comité des Fêtes -
2025.108	25/08/2025	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local Pétanque sportive -
2025.109	25/08/2025	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local Football club -
2025.110	27/08/2025	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local groupe spéléo Gaillard -
2025.111	27/08/2025	Culture sport vie associative	Convention mise disposition local USAAG -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°14 est retiré de l'ordre du jour et sera abordé lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

### ENFANCE JEUNESSE

#### 4) Charte de dérogation scolaire et d'utilisation du formulaire unique 2025-2026

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

La Commission Jeunesse Action Scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation d'un formulaire unique de demande de dérogations

scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier. Un nouveau temps de travail et de mise en commun a été organisé en avril 2012, afin d'actualiser la procédure et les documents correspondants.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes : 180 € par enfant scolarisé hors commune de résidence. Chaque conseil municipal valide annuellement par délibération l'application de ces documents.

Après avoir été reconduits pour les années 2016 à 2023, les mêmes documents sont utilisés pour l'année scolaire 2025-2026.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'application de la charte relative aux dérogations scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 et applique un forfait de 180 € par enfant scolarisé sur la commune de Gaillard venant d'une autre commune de l'Agglomération.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

#### **5) Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec les Jeunesses Musicales de France pour deux spectacles en direction des scolaires**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Dans le cadre de ses activités, la commune prend acte que l'association dénommée « Jeunesses Musicales de France » a pour objet :

- de développer le goût et l'activité musicale et artistique,
- de sensibiliser le jeune public au spectacle vivant,
- de participer à l'ouverture et à la vie de la culture musicale en milieu scolaire,
- de promouvoir les jeunes artistes notamment de sa région,
- de mettre en valeur les spécificités ou particularismes musicaux de sa région,
- d'encourager les jeunes à la pratique musicale,
- de fédérer et d'animer le réseau des associations et délégations de la région dans le cadre des orientations définies par l'Union nationale.

Il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2025-2027, avec les engagements suivants :

1. L'association Jeunesses Musicales de France :
  - organise 2 spectacles pour les enfants des écoles primaires de Gaillard voire d'ailleurs, en principe entre octobre et mai de l'année scolaire (en fonction du calendrier de l'Espace Louis Simon) ;
  - propose à la commune de Gaillard une participation préférentielle de 5 € par enfant des écoles de Gaillard et ce quel que soit le coût d'organisation du spectacle pour l'association ;
  - l'accès aux spectacles gratuit pour les enfants des écoles de Gaillard, sans limite de nombre.
2. La commune de Gaillard :
  - met à disposition la salle polyvalente de l'Espace Louis Simon sur ces deux dates durant l'année scolaire ;
  - met également le technicien de la salle ainsi que l'équipement son et lumière à la disposition de l'association afin de pouvoir réaliser ces spectacles ;

- verse une participation aux frais de spectacle de 5 € par enfant des écoles participantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **AUTORISE** la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre l'Association « Les Jeunesses Musicales de France » et la commune de Gaillard.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**6) Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Annemasse Agglomération et ses communes membres sont signataires d'une convention territoriale globale (CGT) avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) depuis 2021. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

A la suite de cette première contractualisation, un bilan a été conduit afin de poursuivre une contractualisation entre la Caf, Annemasse Agglo et les communes pour une nouvelle période de 5 ans (2025-2029).

La convention territoriale globale détermine les actions prioritaires à mener en lien avec les politiques de la Caf. Grâce à cette contractualisation le territoire bénéficie d'un bonus financier.

Les objectifs sont d'identifier les besoins de la population pour les prochaines années et d'optimiser, de développer et d'équilibrer l'offre au service de la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

Le travail conduit a permis d'identifier 5 thématiques prioritaires en lien avec la politique de la Caf :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance et la jeunesse (4-17 ans)
- La parentalité
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- La qualité de vie et le bien vivre sur le territoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention territoriale globale 2025-2029 avec la Caisse d'allocation familiales.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

## **ACTION SOCIALE**

---

### **7) Demande de subvention 2026 en faveur d'ALM-France Services**

---

Rapporteur : Isabelle VINCENT

Référent : Denis TSCHANN

Afin de soutenir l'activité et le fonctionnement d'ALM-France services, la commune sollicite pour l'année 2026, d'une part, une subvention au taux maximum auprès de l'Etat et, d'autre part, une subvention auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie pour ainsi maintenir et consolider différents accompagnements en faveur des usagers.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** les demandes de subventions 2026 auprès des financeurs Etat et Département en faveur d'ALM-France services.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### **8) Demande de subvention 2026 en faveur des ateliers sociolinguistiques (ASL)**

---

Rapporteur : Isabelle VINCENT

Référent : Denis TSCHANN

Afin de soutenir l'organisation des ateliers sociolinguistiques pour 2026, la commune de Gaillard sollicite, d'une part, une subvention au taux maximum auprès de l'Etat et, d'autre part, une subvention auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie.

L'objectif de cette action est de faciliter l'insertion sociale des habitants migrants ainsi qu'à favoriser leur accès à des parcours de participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** Les demandes de subventions 2026 auprès des financeurs Etat et Département.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**9) Convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 avec la Haute école de musique de Genève**

---

Rapporteur : Maurice SIMON  
Réfèrent : Sébastien ULLIANA

La Haute école de musique de Genève (HEM) attire plus de 600 étudiants en provenance des cinq continents. De nombreux étudiants habitent Gaillard et rencontrent des difficultés pour trouver des espaces de répétition adaptés à leur pratique musicale et à proximité de leur logement. La HEM facilite les séances de répétition en autonomie au sein de ses locaux, mais les étudiants peuvent perdre de nombreuses heures par semaine dans les transports collectifs. Leur logement à Gaillard, souvent de petite taille et dans des immeubles collectifs, n'est pas non plus propice à de bonnes conditions de répétition.

La commune de Gaillard dispose d'espaces culturels qui peuvent accueillir les répétitions dans de meilleures conditions et en limitant les déplacements des étudiants. De plus, la commune est attachée à créer un lien particulier avec tous ses habitants pour leur permettre de participer à la vie culturelle et artistique locale.

Fort de ces constats et de ces enjeux convergents, la commune de Gaillard et la HEM souhaitent poursuivre le partenariat réciproquement bénéfique.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Haute école de musique (HEM) de Genève pour définir le partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention d'objectifs et de moyens 2025-2026, jointe en annexe, avec la Haute école de musique (HEM) de Genève.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**10) Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre du fonds d'aide à l'action culturelle pour la saison culturelle 2026**

---

Rapporteur : Odette MAITRE  
Réfèrent : Sébastien ULLIANA

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie subventionne l'action culturelle des collectivités et, à ce titre, la commune de Gaillard sollicite, pour sa saison culturelle 2026, une subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'action culturelle, à hauteur de 30 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre du Fonds d'aide à l'action culturelle, année 2026.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### **11) Convention relative à l'entretien, à l'utilisation et à la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre de Gaillard**

Rapporteur : Maurice SIMON

Référent : Sébastien ULLIANA

La commune de Gaillard est propriétaire de l'église Saint-Pierre. L'association Chœur et Orgues est propriétaire de l'orgue, instrument de facture récente construit en 1978 par le facteur Henri Saby. Cet instrument, qui totalise 18 jeux, disposés sur 2 claviers manuels et pédales, est construit à neuf pour l'essentiel, avec réemploi de tuyaux plus anciens. Depuis son achèvement en 1978, l'orgue de l'église n'a pas bénéficié de travaux significatifs autres que son entretien courant réalisé par l'association Chœur et Orgues. Il est en état de jeu, mais présente des faiblesses tout à fait normales après une utilisation de plus de 40 ans. L'Association Chœur et Orgues a donc programmé pour l'année 2027 des travaux de relevage qui permettront de remettre en état l'intégralité de l'instrument, ainsi que l'accord général à reprendre dans son ensemble.

Après ces travaux, l'association Chœur et Orgues continuera son œuvre de valorisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre, autorisant ainsi l'accès à l'instrument pour des manifestations diverses autour de l'orgue dont les « Heures Musicales » créées en 1990 constituent le point central.

Aussi, la commune de Gaillard, la paroisse affectataire, et l'association Chœur et Orgues ont tenu à préciser par la présente convention les conditions d'entretien, d'utilisation et de valorisation de l'instrument.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention relative à l'entretien, à l'utilisation et à la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Pierre de Gaillard, jointe en annexe, avec l'association Chœur et Orgues et la Paroisse Saint-Mathieu-en-Genevois.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

---

#### **12) Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Justine PAGET

Afin d'actualiser le tableau des emplois aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements.

##### **1) Direction EJPV – Service péri et extra-scolaire :**

A l'occasion de la rentrée scolaire 2025-2026, il est proposé de procéder à la création de postes d'animateurs. Ces ajustements permettront de pérenniser des postes d'animateurs déjà

pourvus sous la forme d'accroissements temporaires, et de stabiliser les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter les modifications suivantes :

Création des postes d'animateurs suivants à compter du 15 septembre 2025, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 7 postes à temps non complet 9h30 hebdomadaires ;
- 2 postes à temps non complet 12h30 hebdomadaires ;
- 1 poste à temps non complet 13h30 hebdomadaires ;
- 1 poste à temps non complet 15h30 hebdomadaires ;
- 5 postes à temps non complet 16h30 hebdomadaires ;
- 1 poste à temps non complet 19h30 hebdomadaires ;
- 1 poste à temps non complet 21h30 hebdomadaires ;
- 1 poste à temps complet.

## **2) Direction de l'action sociale – Relais petite enfance / LAEP :**

Le poste de coordinateur du RPE/LAEP étant vacant depuis plusieurs mois et dans l'objectif de le pourvoir, il convient d'élargir les cadres d'emplois ouverts.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter les modifications suivantes :

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, ouverture du poste de Coordinateur RPE/LAEP au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (catégorie A) et au cadre d'emplois des puéricultrices (catégorie A). Le poste reste ouvert à 23h48 hebdomadaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE - PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :**       **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

**Article 2 :**       **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.

**Article 3 :**       **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4 :**       **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

## **13) Recrutement et rémunérations des agents vacataires**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Justine PAGET

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;  
Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;  
Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération du recrutement d'un vacataire.

Les besoins de la collectivité nécessitent d'avoir recours à 9 vacataires pour assurer les missions suivantes :

Assurer la sécurité des enfants aux passages piétons aux abords des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes	3 vacataires
Appui à l'épicerie sociale (manutention des denrées alimentaires, service au public et coordination de bénévoles)	1 vacataire
Professeur en cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	1 vacataire
Animateur programme de réussite éducative (animateur CLAS ou coup de pouce)	4 vacataires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026, pour les besoins suivants :

Assurer la sécurité des enfants aux passages piétons aux abords des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes	3 vacataires
Appui à l'épicerie sociale (manutention des denrées alimentaires, service au public et coordination de bénévoles)	1 vacataire
Professeur en cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	1 vacataire
Animateur programme de réussite éducative (animateur CLAS ou coup de pouce)	4 vacataires

**Article 2 :** **FIXE** la rémunération de chaque vacation comme suit :

Assurer la sécurité des enfants aux passages piétons aux abords des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,78 €
Appui à l'épicerie sociale (manutention des denrées alimentaires, service au public et coordination de bénévoles)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,78 €
Professeur en cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25,38 €
Animateur programme de réussite éducative (animateur CLAS ou coup de pouce)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,32 €

**Article 3 :** **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

**SERVICES TECHNIQUES**

---

*14) Le point a été retiré de l'ordre du jour cf. p.5*

---

### 15) **Convention pour la prise en charge des travaux sur le réseau d'eaux pluviales – Cours de la République**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référént : Sébastien RENAUD GOUD

Dans le cadre des travaux de voirie que va réaliser la commune en 2026, ceux qui sont nécessaires sur les réseaux d'eaux pluviales (collecte des toitures et surfaces de voirie) sont de la compétence d'Annemasse Agglo. Les coûts supportés sont pris en charge directement par l'EPCI qui répercute aux communes un montant forfaitaire par m<sup>2</sup> sur les surfaces réaménagées. Celui-ci est de 30,33 € par m<sup>2</sup>. Ce montant a été délibéré lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2011.

En 2026, le cours de la République va faire l'objet d'une rénovation de voirie comprenant aussi celle du réseau de collecte des eaux pluviales. Les surfaces réaménagées s'élèveront à 4 808 m<sup>2</sup>.

Le montant dû par la commune à Annemasse Agglo sera de 145 826 € ; il sera intégralement payé sur l'année 2026.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention entre Annemasse Agglo et la commune portant sur la prise en charge financière de la reprise des réseaux d'eaux pluviales du cours de la République.

**Article 2 :** **DIT** que la commune remboursera à Annemasse Agglo la somme de 145 826 €.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits sur l'opération 194.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### 16) **Convention pour la prise en charge des travaux sur le réseau d'eaux pluviales – Rue des Vignes et rue du 18 Août**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référént : Sébastien RENAUD GOUD

Lors de travaux de voirie communaux, une mise à niveau des réseaux d'eaux pluviales est également réalisée. Annemasse Agglomération est le gestionnaire de ces réseaux humides.

Les coûts supportés pour la réfection de ces réseaux sont pris en charge directement par l'EPCI qui répercute aux communes un montant forfaitaire de 30,33 € par m<sup>2</sup> sur les surfaces réaménagées. Ce montant a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2011.

En 2022, les rues des Vignes et du 18 Août ont fait l'objet d'une rénovation de voirie ainsi que du réseau de collecte des eaux pluviales. Les surfaces réaménagées s'élevaient alors à 7 453 m<sup>2</sup>.

Le montant dû par la commune à Annemasse Agglo est de 226 049,50 € réparti comme suit sur deux années :

	2025	2026
Rues des Vignes et du 18 Août 7 453 m <sup>2</sup> x 30,33 = 226 049,50 €	113 024,75 €	113 024,75 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention entre Annemasse Agglo et la commune portant sur la reprise des réseaux d'eaux pluviales des rues des Vignes et du 18 août

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits sur l'opération 194.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**17) Convention pour la prise en charge des travaux sur le réseau d'eaux pluviales – Rue des Bellosses**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Réfèrent : Sébastien RENAUD GOUD

Lors de travaux de voirie communaux, une mise à niveau des réseaux d'eaux pluviales est également réalisée. Annemasse Agglomération est le gestionnaire de ces réseaux humides.

Les coûts supportés pour la réfection de ces réseaux sont pris en charge directement par l'EPCI qui répercute aux communes un montant forfaitaire de 30,33 € par m<sup>2</sup> sur les surfaces réaménagées. Ce montant a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2011.

En 2023, la rue des Bellosses a fait l'objet d'une rénovation de voirie ainsi que du réseau de collecte des eaux pluviales, conjointement avec la commune d'Ambilly. Les surfaces réaménagées s'élevaient alors à 2 191 m<sup>2</sup> pour notre commune.

Le montant dû par la commune à Annemasse Agglo est donc fixé à 66 453 € répartis comme suit sur deux années :

	2025	2026
Rue des Bellosses 2 191 m <sup>2</sup> x 30,33 = 66 453 €	33 226,50 €	33 226,50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention entre Annemasse Agglo et la commune portant sur la prise en charge financière de la reprise des réseaux d'eaux pluviales de la rue des Bellosses.

**Article 2 :** **DIT** que la commune remboursera à Annemasse Agglo la somme de 66 453 € répartie sur les années 2025 et 2026.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits sur l'opération 194.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**18) Parc de la Kamouraska – Travaux d'installation d'infrastructures d'éclairage public par le Syane et approbation du plan de financement**

Rapporteur : Marie CROISIER

Référent : Sébastien RENAUD GOUD

La commune de GAILLARD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la création du parc de la Kamouraska.

Ce programme de travaux intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage déléguée par le SYANE à la commune.

Les travaux d'installation des infrastructures d'éclairage et notamment les colonnes d'éclairage restent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie - SYANE.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ainsi que de s'engager à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :  
d'un montant global estimé à 100 944,00 € TTC  
avec une participation financière communale s'élevant à 71 189,19 € TTC  
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 3 028,32 € TTC

**Article 2 :** **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 56 951,35 € TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**19) Prescription de la révision du plan local d'urbanisme communal**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Réfèrent : Sébastien HELIAS

Par délibération du 3 mai 2010, le Conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) communal.

Plusieurs documents de planification ont été approuvés depuis. Citons notamment le SCOT d'Annemasse Agglo, le PLH d'Annemasse Agglo, le plan de déplacement urbain d'Annemasse Agglo, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arve décliné dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le plan climat air énergie territorial d'Annemasse Agglo.

D'autres sont en cours de finalisation : plan de mobilité d'Annemasse Agglo, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

Dans ce contexte et en tenant compte des spécificités du territoire communal, il apparaît nécessaire d'engager la révision générale du PLU de la commune afin de le mettre en adéquation avec les documents de planification approuvés depuis 2010 et, plus globalement, avec les évolutions législatives intervenues depuis 2010 dans les différents domaines de l'aménagement du territoire qu'il couvre.

La révision s'inscrit dans une volonté de réguler le développement de la ville, tant en termes d'habitat maîtrisé qu'en termes d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, en poursuivant les objectifs suivants.

Concernant l'habitat, la révision du PLU a pour objectif de s'inscrire dans les solidarités territoriales en diversifiant l'offre de logements, en particulier dans les secteurs de projet « Feux Follets »/« Libération » et, plus généralement, pour renforcer la part des propriétaires occupants sur l'ensemble des zones urbanisables.

Concernant le cadre de vie, la révision du PLU veillera au maintien et au renforcement des qualités paysagères et architecturales existantes de l'ensemble du tissu urbain.

Concernant l'environnement, la révision du PLU traduira les continuités écologiques listées dans les documents de planification supra communaux (notamment en bords d'Arve et de Foron), mettra à jour les protections relatives à des boisements et traduira des prescriptions renforcées relatives aux risques naturels connus dans l'ensemble des zones impactées par le plan de prévention des risques.

Concernant l'activité économique, la révision du PLU poursuivra la politique de préservation de l'activité agricole et de gestion des secteurs accueillant d'ores et déjà des entreprises, notamment dans la zone d'activités économiques de la Châtelaine, le secteur cours de la République/Eglise et le secteur de la rue de Genève.

Concernant la transition énergétique, la révision du PLU traduira notamment les résultats d'études en matière de pose d'ombrières photovoltaïques sur de grands parkings.

Concernant la mobilité, la révision du PLU traduira des initiatives réalistes en matière de modes doux, de hiérarchisation du réseau routier et d'évolution adaptée des besoins en stationnement par rapport aux réalités communales. Il traduira les projets de voie verte entre la douane de Vallard et le raccordement avec le projet ViaRhôna (rue de l'Industrie/Route de Zone)

La procédure de révision s'accompagne de la mise en place d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités proposées pour la conduite de cette concertation sont les suivantes :

- mise à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des éléments composant le dossier de révision du PLU, au fur et à mesure de leur élaboration ;
  - mise à la disposition du public d'un registre, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, lui permettant de formuler ses observations et propositions ;
  - possibilité pour le public d'adresser ses observations et propositions par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Gaillard, cours de la République, 74240 GAILLARD ;
  - organisation d'au moins une réunion publique de présentation et d'échanges sur la révision du PLU ;
  - publication d'au moins un article sur la révision du PLU dans le bulletin municipal ;
  - diffusion sur les panneaux lumineux de la commune d'informations sur la procédure.
- A son issue, le Conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUJET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – GHERSIN)

1 Abstention (Anne FAVRELLE)

**Article 1 :** **PRESCRIT** la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 3 mai 2010.

**Article 2 :** **APPROUVE** les objectifs poursuivis tels que définis dans la note de synthèse.

**Article 3 :** **APPROUVE** les modalités de la concertation telles que définies dans la note de synthèse.

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

**Article 5 :** **DIT** qu'en application des dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

**Article 6 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### Au titre des interventions :

*Mme FAVRELLE exprime qu'il lui paraît compliqué de lancer cette révision à quelques mois des élections municipales, estimant que la transition vers un nouveau conseil municipal risque d'être difficile si ce projet est déjà engagé.*

*M. FIGUIERE répond que l'idée est de mettre en place la démarche de révision, mais qu'aucun élément majeur ni décision irrévocable n'interviendra avant la fin du présent mandat.*

*M. BLOUIN complète ce propos en indiquant que cette délibération correspond à une officialisation du lancement de la démarche souhaitée par le cabinet qui a été choisi pour accompagner la ville.*

## 20) **Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Sébastien HELIAS

Dans le prolongement de son SCoT et de son projet agricole et alimentaire, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Ce document de planification sanctuarise pour le long terme l'affectation agricole et naturelle des espaces qu'il délimite et qui correspondent aux actuelles zones agricoles et naturelles des PLU.

En dehors des projets d'infrastructures publiques autorisés par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet, seul un décret interministériel permet en effet de modifier un PAEN.

Outre un périmètre, le PAEN comprend un plan d'action, décliné en 7 enjeux :

- 1- Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
- 2- Préserver les continuités et les corridors biologiques
- 3- S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
- 4- Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
- 5- Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
- 6- Relocaliser l'alimentation
- 7- Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

Conformément aux dispositions des articles L.113-16 et L.113-21 du Code de l'urbanisme, le pôle métropolitain du genevois français, EPCI ayant accepté le transfert de la compétence d'Annemasse Agglo en matière de planification depuis fin 2024, sollicite l'accord du Conseil municipal sur le projet de PAEN.

Le programme d'action du projet de PAEN reprend les objectifs du SCoT d'Annemasse Agglo, partagés avec les acteurs du territoire lors de son processus d'élaboration du document. Cette phase de concertation avait notamment permis d'évoquer le contexte économique présidant à la pérennité des exploitations agricoles et nécessitant de prendre en compte les besoins spécifiques en constructions et occupations du sol.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** le périmètre du projet de PAEN sur le territoire de la commune et d'Annemasse Agglo.

**Article 2 :** **APPROUVE** au vu des considérants cités plus haut le projet de plan d'action associé.

## 21) **Conclusion d'une convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles communales A 4878, 3928 et 4721 rue de l'Industrie / rue Jean-Jacques Rousseau**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Phillip PRATZAS

ENEDIS entreprend des travaux de renforcement du réseau électrique rue de l'Industrie – rue Jean-Jacques Rousseau. Il s'agit de renforcer le réseau existant afin d'assurer le raccordement des futurs commerces Mangeons Frais et Marie-Blachère, en cours de construction rue de l'Industrie.

Les travaux consisteront à créer une canalisation de 3 m de large sur une longueur d'environ 120 m.

Une indemnité de 120 euros est attribuée à la ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **ACCEPTE** la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour un passage d'une largeur de 3 m sur 120 m de longueur sur les parcelles communales cadastrées section A n<sup>os</sup> 4878, 3928 et 4721, selon les plans annexés à la convention, afin de permettre la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour l'amélioration du réseau électrique de distribution publique de la rue de l'Industrie / rue Jean-Jacques Rousseau.

**Article 2 :** **ACCEPTE** l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de CENT VINGTS EUROS (120 €) à verser par ENEDIS.

**Article 3 :** **DIT** que la durée de cette convention de servitude est égale à la durée des ouvrages.

**Article 4 :** **DIT** que cette convention sera authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, aux frais d'ENEDIS.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**22) Signature d'une convention de mise à disposition du foncier d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'aménagement du parc de la Kamouraska rue de Vernaz**

Rapporteur : Marie CROISIER

Référent : Phillip PRATZAS

Dans le cadre de la création du futur parc municipal de la Kamouraska, situé rue de Vernaz, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition au bénéfice de la commune des terrains appartenant à Annemasse Agglo et relevant de son domaine public.

Sont concernées les parcelles B1958, B1960, B1962, B759 et B958.

Cette convention de mise à disposition à titre gratuit et dont les termes sont régis par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques constitue ainsi une étape indispensable pour sécuriser juridiquement l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de mise à disposition à la commune des parcelles appartenant à Annemasse Agglo et cadastrées section B n<sup>os</sup> 1958, 1960, 1962, 759 et 958 dans le cadre de l'aménagement du futur parc de la Kamouraska ;

**Article 2 :** **DIT** que la mise à disposition est à titre gratuit.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### **23) Vente à SNCF RESEAU d'un foncier communal de 169 m<sup>2</sup> rue du Pont Noir**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

Les travaux de génie civil de l'opération CEVA – LEMAN EXPRESS se sont achevés en février 2017. En certains points particuliers, les ouvrages ont été construits sur et sous des emprises appartenant à la commune de Gaillard.

Afin d'assurer plus facilement l'entretien de ses ouvrages et d'avoir la pleine maîtrise du foncier correspondant, SNCF RESEAU souhaite devenir propriétaire de l'ensemble du foncier ainsi impacté.

Un foncier communal de 169 m<sup>2</sup> a ainsi été identifié entre la rue du Pont Noir et l'édicule de mesure de la qualité de l'air. Il est issu du domaine public communal et de la parcelle 5590.

La délibération n° 2019.641 du 27 mai 2019, suivie de la signature d'une promesse de vente, ont acté le principe d'une cession au prix de 11 065 €.

Il est désormais proposé au Conseil municipal d'accepter d'authentifier la cession.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du CG3P, la cession d'une partie du domaine public communal au bénéfice du domaine public ferroviaire s'opère sans déclassement préalable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **ACCEPTÉ** de céder à SNCF RESEAU un foncier de 169 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrale A5590 pour une surface de 146 m<sup>2</sup> et du domaine public communal pour une surface de 23 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** **DIT** que le prix de cession est de ONZE MILLE SOIXANTE CINQ EUROS (11 065 €).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente et tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

### **24) Achat d'un terrain 31 rue des Saules**

---

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

Dans le cadre d'une succession, la famille Beauquis-Bué a proposé à la commune l'acquisition d'une propriété située 31 rue des Saules, d'une surface de 3 679 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles cadastrées sous les références A 3466, 3468 et 3471.

Cette propriété correspond à une ancienne menuiserie et comprend un bâtiment de type hangar, accompagné de plusieurs annexes.

Cette propriété, de par sa localisation et sa surface, présente un caractère stratégique. Aussi une acquisition par la commune au titre de la constitution d'une réserve foncière apparaît importante.

La commune de Gaillard a présenté aux consorts Beauquis-Bué une offre d'achat de ce bien immobilier le 20 décembre 2024, pour un montant de 740 000 €. Elle a été acceptée le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ce bien pour un montant de 740 000 €. Il est précisé qu'il sera libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte d'achat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 3466, 3468 et 3471, situées 31 rue des Saules et d'une surface de 3 679 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** **DIT** que le prix d'acquisition est de SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS (740 000 €).

**Article 3 :** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation du bien le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**25) Achat d'un studio lot n° 31 et de sa cave n° 160 dans la copropriété « Les Feux Follets »  
18 rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Dorin CIUCLEA a proposé la vente à la commune du studio lot n° 31, d'une surface d'environ 18 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 160. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 29 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 31, immeuble A, bloc C1, 1<sup>er</sup> étage et sa cave lot n° 160, appartenant à Monsieur Dorin CIUCLEA et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 29 000 € (VINGT-NEUF MILLE EUROS).

**Article 3 :** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**26) Achat d'un studio lot n° 48 et de sa cave n° 235 dans la copropriété « Les Feux Follets »  
18 rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Julien JOURDAN a proposé la vente à la commune du studio lot n° 48, d'une surface d'environ 18 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 235. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 29 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 48, immeuble A, bloc C3, 1<sup>er</sup> étage et sa cave lot n° 235, appartenant à Monsieur Julien JOURDAN et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 29 500 € (VINGT-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS).

**Article 3 :** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**27) Achat d'un studio lot n° 58 et de sa cave n° 169 dans la copropriété « Les Feux Follets »  
18 rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Meziane AMELLAL a proposé la vente à la commune du studio lot n° 58, d'une surface d'environ 18 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 169. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 30 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 58, immeuble A, bloc C1, 1er étage et sa cave lot n° 169, appartenant à Monsieur Meziane AMELLAL et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS).

**Article 3 :** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**28) Achat d'un studio lot n° 529 et de sa cave n° 592 dans la copropriété « Les Feux Follets »  
18 rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Réfèrent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame Elisabeth DE MOLLIENS a proposé la vente à la commune du studio lot n° 529, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 592. Elle a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 38 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 529, immeuble B, bloc C1, 2<sup>ème</sup> étage et sa cave lot n° 592, appartenant à Madame Elisabeth DE MOLLIENS et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 38 000 € (TRENTE-HUIT MILLE EUROS).

**Article 3 :** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**29) Achat d'un studio lot n° 530 et de sa cave n° 591 dans la copropriété « Les Feux Follets »  
18 rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame Geneviève ROYER a proposé la vente à la commune du studio lot n° 530, d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup> et de sa cave lot n° 591. Elle a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 39 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 530, immeuble B, bloc C1, 2<sup>ème</sup> étage et sa cave lot n° 591, appartenant à Madame Geneviève ROYER et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 39 000 € (TRENTE-NEUF MILLE EUROS).

**Article 3 :** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**30) Achat d'un garage lot n° 277 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame Véronique SECHAUD a proposé la vente à la commune du garage n° 277, d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>. Elle a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 18 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1:** **APPROUVE** l'acquisition du garage n° 277, immeuble A, bloc C3, rez-de-chaussée appartenant à Madame Véronique SECHAUD et situé dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2:** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 18 000 € (DIX-HUIT MILLE EUROS).

**Article 3:** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4:** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**31) Achat d'un garage lot n° 622 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix**

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Réfèrent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Madame Maria DEL TASCAN a proposé la vente à la commune du garage n° 622, d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>. Elle a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ce bien pour un montant de 18 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1:** **APPROUVE** l'acquisition du garage n° 622, sous-sol de l'immeuble B, bloc C2, appartenant à Madame Maria DEL TASCAN et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2:** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 18 000 € (DIX-HUIT MILLE EUROS).

**Article 3:** **DIT** que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Au titre des interventions :

Mme FAVRELLE souhaite savoir si les charges de copropriétés dues par les propriétaires sont récupérées par le syndic sur le montant des transactions.

M. BLOUIN répond par la positive ; les charges impayées sont systématiquement déduites du montant de la vente par le notaire.

Mme FAVRELLE souhaite savoir s'il existe un « fonds travaux » au sein de cette copropriété et s'il est récupéré.

M. BLOUIN répond que ce « fonds travaux » est bien récupéré par le syndic au moment de l'achat des appartements par la ville.

### **32) Aménagement du futur pôle médico-social de Gaillard – Vente au Conseil départemental de lots-volumes des copropriétés 5 et 7 place Porte de France**

---

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Phillip PRATZAS

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie va implanter le pôle médico-social de Gaillard dans le quartier de la Porte de France, dans des lots et volumes de copropriétés appartenant à la commune et relevant de son domaine privé.

Ce choix d'implantation, centré principalement sur le bâtiment situé 7 place Porte de France et ayant notamment accueilli la bibliothèque, permet à l'institution départementale de disposer des surfaces nécessaires au bon déploiement de cet équipement public sur environ 500 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher.

Le Conseil départemental s'est d'ailleurs déjà rendu propriétaire des locaux situés au dernier étage du bâtiment.

Par décision en date du 25 août 2025, la commission permanente du Conseil départemental a donné son accord à la proposition de cession formulée par la commune à hauteur de 523 000 €, valeur conforme à l'estimation faite par le pôle d'évaluation domaniale d'Annecy.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 : APPROUVE** la vente au Conseil départemental de la Haute-Savoie des lots et volumes de copropriétés suivants :

- dans les volumes 1 et 2 de la copropriété du bâtiment « D », sis 7 place Porte de France, les lots allant de 1 à 8
- l'ensemble des lots volumes 4, 5, 6 et 7 ayant été créés dans l'état descriptif de division en volumes du bâtiment « D »
- le lot volume 5 créé dans le bâtiment C, sis 5 place Porte de France
- ces lots et volumes sont situés sur les parcelles A4152, A4042 et A3815, sises aux 5 et 7 place de la Porte de France.

**Article 2 : APPROUVE** la signature d'un acte authentique de vente au profit du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** DIT que le prix de cession est de 523 000 € (CINQ CENT VINGT TROIS MILLE EUROS).

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**33) Signature convention d'occupation temporaire d'un terrain communal au profit du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référent : Phillip PRATZAS

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie programme l'aménagement du pôle médico-social de Gaillard dans le quartier de la Porte de France, ce qui renforce les implantations de services publics dans ce secteur de la ville.

Le déploiement de cet équipement public s'accompagne de besoins spécifiques de stationnements pour les véhicules du service, des employés et des partenaires.

L'aménagement d'un parking privatif d'environ 20 places est ainsi prévu par le Conseil départemental et à ses seuls frais.

La ville étant propriétaire de terrains attenants au quartier de la Porte de France, leur mise à disposition à l'institution départementale, à titre gratuit et pour une durée de 20 ans reconductible, permet de consolider le projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** APPROUVE la mise à disposition et pour une durée de 20 ans des parcelles cadastrales A4003 et A1364, appartenant à la commune de Gaillard.

**Article 2 :** APPROUVE la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal de ces tènements au profit du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** DIT que cette convention est conclue à titre gratuit au vu de l'intérêt général du projet.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal est ensuite réuni à huis clos.

Monsieur le Maire annonce sa décision de mettre fin au détachement de M. Sébastien RENAUD-GOUD sur son emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques.

La séance est levée à 19h11.

Le Maire,

Antoine BLOUIN

La secrétaire de séance

Françoise MAGDELAINE



La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 13 octobre 2025.